

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 27 février 2009 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 20 février 2009

Date d'affichage : 20 février 2009

L'an deux mil neuf, le 27 février à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Nancy CHAMUSSY Bruno FLACHER, Richard CAMPOS, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE, Pascale MIDOL, Jean-Pierre DIVET, Dominique DANCE, Claire JABADO, Patricia BERNARD, Thierry AUFRANC, Claire GONDRAN, Clément VERNEDAL, Eric FABBRIZIO, Jean-Paul COURT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Alfred GRISOT D'ALLANCE

Procuration : Christophe CORP à Jacqueline MARTICHON
Monique LANOT à Nicole ANSIDEI
Vincent CERCLET à Marie-Thérèse AVELAN

Absent : /

Ouverture de la séance :

La convocation a été envoyée le 20 février 2009 avec l'ordre du jour suivant :

Finances

- 1) Compte administratif 2008 – Budget général*
- 2) Compte de gestion 2008 – Budget général*
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2008 – Budget général*
- 4) Compte administratif 2008 – Budget eau*
- 5) Compte de gestion 2008 – Budget eau*
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2008 – Budget eau*
- 7) Débat d'Orientation Budgétaire 2009*
- 8) Protection rive « Rieumassel » - demande de subvention (PAPI)*
- 9) Protocole de transaction entre la SCI Jonchris, Monsieur Jean Teillard et la Commune.*

Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Nomination d'un secrétaire de séance:

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Yannick ALEXANDRE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du 2 février 2009

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal du 2 février modifié des remarques qui ont été faites.

Madame Nicole Ansidèi précise que le procès verbal modifié n'a pas été communiqué. Elle précise également qu'une proposition de procédure a été vu avec Monsieur Flacher. Elle consiste à envoyer le procès verbal par mail aux conseillers et une fois les remarques prises en compte, faire un nouvel envoi aux personnes qui ont souhaité faire des modifications.

Monsieur le Maire répond que le procès verbal rectifié lui sera donc envoyé par mail et qu'il sera représenté au vote au prochain conseil.

Approbation de l'ordre du jour de la séance:

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil va procéder à toute une série de débats budgétaires, qui se poursuivront au mois de mars, le conseil ayant lieu entre le 20 et le 27, par le vote du budget 2009.

Madame Ansidèi se fait le porte-parole de Madame Lanot, qui a assisté à la commission finances, et qui trouve regrettable que l'ordre du jour de celle-ci ne soit pas respecté et que tous les points ne soient pas abordés. Seul le DOB a été vu alors que l'ordre du jour du conseil n'est composé que d'affaires finances.

Monsieur le Maire prend note des remarques qui ont été formulées.

Monsieur Pascal Heymes répond qu'il n'est pas d'accord avec ces remarques car au cours de la commission il a précisé qu'il faisait une présentation globale qui intégrait, dans le cadre du document du DOB, à la fois ce qui est proposé ce soir plus les résultats du compte administratif. Si vous souhaitez que très formellement l'on suive l'ordre du jour, point par point sans s'écarter en termes de présentation, je le ferai. Mais sur le fond, j'ai abordé à la fois les résultats du compte administratif et le débat d'orientation budgétaire.

AFFAIRE N°1

FINANCES : Compte administratif 2008 – Budget général.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, du compte administratif dressé par le Maire et du compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget général de la commune, dont le document complet a été fourni en annexe de la note de synthèse de la convocation à la séance, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		31 650,000	53 996,89		53 996,89	31 650,00
Opérations de l'exercice	4 032 215,96	4 675 584,19	1 975 784,16	3 093 039,57	6 008 000,12	7 768 623,76
TOTAUX	4 032 215,96	4 707 234,19	2 029 781,05	3 093 039,57	6 061 997,01	7 800 273,76
Résultat de clôture		675 018,23		1 063 258,52		1 738 276,75
Restes à réaliser			2 742 868,00	1 256 150,00		1 486 718,00
TOTAUX CUMULES	4 032 215,96	4 707 234,19	4 772 649,05	4 349 189,57	8 804 865,01	9 056 423,76
Résultats définitifs		675 018,23	423 459,48			251 558,75

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- prendre acte de la présentation du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2008
- constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser

arrêter les résultats de l'exercice 2008 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels.

Débat :

Monsieur Heymes fait une présentation du compte administratif à l'aide d'un diaporama (joint en annexe)

Monsieur Grisot d'Allancé regrette que faisant parti de la commission finances, il n'ait pas pu disposer préalablement, à cette commission, des documents présentés ce soir afin d'avoir le temps de les examiner sérieusement et de poser les bonnes questions. Il aurait aimé que se

tiennent plusieurs commissions finances sur ce thème car en deux heures il n'est pas possible d'en discuter en profondeur.

Monsieur Heymes répond par rapport à cette remarque : « ce que j'avais souhaité concernant le fonctionnement de cette commission, c'est qu'elle se réunisse en amont du délai de cinq jours francs et que cette commission puisse faire l'objet de présentation, tout en respectant les points à l'ordre du jour, assez libre et de discussions pour amender le point à l'ordre du jour. D'après les deux remarques qui me sont faites, j'aurai tendance à considérer que finalement il est préférable de revenir au fonctionnement qui avait été celui de l'ancienne municipalité. Les documents seront envoyés dans les délais obligatoires, la commission sera placée entre la date de convocation et le conseil, avec une lecture intégrale telle que présentée dans la note de synthèse. »

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement restera tel qu'il a été décidé et il y aura une commission des finances préalable qui permettra de discuter. Les élus participants peuvent ainsi rendre compte et informer leur collègues des propos tenus lors de celle-ci. Il souhaite rendre hommage au travail fait par Monsieur Heymes .

Madame Dance précise qu'elle a participé à la commission finances, elle a trouvé les débats passionnants, les présentations ont été extrêmement claires. Toutes les personnes qui ont assisté à ce travail l'ont reconnu sur le moment. Elle est très étonnée que l'on rentre dans une polémique sur le fonctionnement d'un groupe de travail qui lui a paru satisfaisant. Ce qui a été proposé, était d'un très grande clarté. Elle a complété ses informations en prenant connaissance des documents fournis. Il faut travailler d'une manière intelligente. Présenter des comptes est extrêmement difficile et Monsieur Heymes a fait cela de façon parfaite.

Madame Ansidéï souhaite avoir un complément d'information sur le point 9007- terrains divers.

Monsieur Heymes répond qu'il s'agit d'un montant qui a été budgétisé dans le cadre du budget supplémentaire, il s'agit du terrain qui se situe entre la route de Montferrier et la route du Mas d'Armand dont la propriétaire est Madame Germain née Guizard Lucienne.

Madame Ansidéï demande concernant les charges de personnel, la variante de 2007 à 2008 est de quel ordre en pourcentage ?

Monsieur Heymes lui répond qu'elle est de moins 1%. Concrètement toutes les charges de personnel y compris pour le budget eau sont inscrites en 012 du budget principal et font l'objet d'une recette de fonctionnement en budget principal et une dépense de fonctionnement en budget eau. La baisse résulte essentiellement des assurances aux personnels qui sont des montants fluctuants. Il n'y a pas eu d'embauche hors mis le remplacement de personnel partant à la retraite avec une rémunération un peu inférieure.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Monsieur le Maire quitte la séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales après avoir désigné Monsieur Pascal Heymes, Maire adjoint délégué aux finances, Président de séance.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°2

FINANCES : Compte de gestion 2008 – Budget général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, du compte administratif dressé par le Maire et du compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2008, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2007	- 53 996,88 €
- résultat reporté	- 53 996,88 €
- résultat de l'exercice 2008	1 117 255,41 €
- résultat de clôture 2008	1 063 258,53 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2007	836 666,75 €
- part affectée à l'investissement	805 016,75 €
- résultat reporté	31 650,00 €
- résultat de l'exercice 2008	643 368,23 €
- résultat de clôture 2008	675 018,23 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2008 ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2008 arrêté à 675 018,23 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°3

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2008 – Budget général.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	1 063 258.53 €
- section de fonctionnement :	675 018.23 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au conseil d'affecter :

1/ le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à la section d'investissement au compte 1068 : 675 018,23 €

2/ le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en recette, au compte 001 pour un montant de 1 063 258.53 €

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°4

FINANCES – Compte administratif 2008 – Budget eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, du compte administratif dressé par le Maire et du compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget eau de la commune, dont le document complet a été fourni en annexe de la note de synthèse de la convocation à la séance, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				314 624,42		314 624,42
Opérations de l'exercice	243 450,92	374 128,48	130 699,79	351 887,55	374 150,71	726 016,03
TOTAUX	243 450,92	374 128,48	130 699,79	666 511,97	374 150,71	1 040 640,45
Résultat de clôture		130 677,56		535 812,18		666 489,74
Restes à réaliser			411 374,00		411 374,00	
TOTAUX CUMULES	243 450,92	374 128,48	542 073,79	666 511,97	785 524,71	1 040 640,45
Résultats définitifs		130 677,56		124 438,18		255 115,74

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- prendre acte de la présentation du compte administratif du budget de l'eau de la commune pour l'exercice 2008,
- constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats de l'exercice 2008 ainsi présentés pour le budget de l'eau de la commune de Grabels.

Débat :

Monsieur Heymes précise qu'il y a très peu de mouvements, il s'agit essentiellement d'achat d'eau. En dépense de fonctionnement on retrouve la quote part des charges de personnel.

Personne ne demandant la parole il est passé au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales après avoir désigné Monsieur Pascal Heymes, Maire adjoint délégué aux finances, Président de séance.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°5

FINANCES : Compte de gestion 2008 – Budget eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, du compte administratif dressé par le Maire et du compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget eau de la commune, pour l'exercice 2008, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2007	317 042,30 €
- résultat reporté (-ICNE 2007 : 2 417.82)	314 624,48 €
- résultat de l'exercice 2008	221 187,76 €
- résultat de clôture 2008	535 812,24 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2007	126 317,12 €
- part affectée à l'investissement	126 317,12 €
- résultat de l'exercice 2008	130 677,56 €
- résultat de clôture 2007	130 677,56 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget eau de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2008 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget eau de la commune dressé pour l'exercice 2008 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat :

Monsieur Heymes présente l'affaire.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité..

AFFAIRE N°6

FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2008 – Budget eau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<i>- section de fonctionnement :</i>	<i>130 677,56 €</i>
<i>- section d'investissement :</i>	<i>535 812,24 €</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068, soit 130 677,56 €

Débat :

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour annoncer qu'à l'occasion du conseil municipal du mois de mars, un débat sera ouvert concernant le transfert de compétence de l'eau à l'agglomération et le conseil délibérera sur le sujet au mois d'avril. Un dossier d'information sera communiqué afin que l'ensemble des conseillers puissent se forger une opinion.

Un débat public sera organisé entre les deux conseils afin d'informer les citoyens et dans le prochain numéro du journal municipal, une partie sera consacrée à l'information sur le transfert de compétence.

AFFAIRE N°7

FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus organisent un débat en Conseil municipal

sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-81.

Le document de base a été joint en annexe à la note.

Monsieur Heymes fait une présentation à l'aide d'un diaporama (joint)

Madame Nicole Ansidéï indique qu'elle n'a pas vu beaucoup d'effort sur le budget 2008 pour le poste concernant le débroussaillage. Sur les investissements du Mas d'Armand elle avait cru comprendre que les travaux se feraient en deux temps avec le stade en priorité et la suite sur les exercices suivants, alors qu'il lui a semblé comprendre que Monsieur Heymes parlait de l'ensemble de l'équipement. Sur le document, qui n'est pas tout à fait le même que celui qui vient d'être présenté, elle lit : « La poursuite d'une politique de réserves foncières afin de permettre à terme, la construction de logements sociaux », cela suppose des acquisitions foncières et elle n'a pas réellement vu apparaître cela dans la présentation qui a été faite.

Concernant la liaison douce, elle a assisté à une réunion présidée par Monsieur Pagès, il n'y avait pas de chiffrage pour cette première partie du tronçon. Le chiffre annoncé ce soir est très important par rapport aux travaux annoncés. La pénalisation de la commune pour les logements sociaux est regrettable, nous nous réservons de faire un droit de réponse par écrit car sur ce point là car elle n'est pas d'accord avec l'analyse qui a été faite.

Monsieur le Maire souhaite intervenir avant de laisser la parole à Monsieur Heymes : « Je pense que nous avons un déficit d'investissement, dans le rapport qui a été fourni par les services des impôts, il est noté que pour les années 2005-2007 nous sommes très nettement en retard en terme d'équipement. Nous avons des besoins d'équipement de toutes sortes. Sur ce terrain, et c'est une conviction depuis longtemps, qui a marqué certains exercices de la municipalité précédente, il y a eu un effort d'équipement. Il s'agit de poursuivre ce qui suppose deux points de vue :

- Bien identifier par quoi nous commençons pour pouvoir les planifier dans le temps pour répondre aux différents besoins.*
- Planifier dans le temps le financement. Le document qui a été présenté et qui insiste sur la place de l'autofinancement pour que nous puissions recourir à l'emprunt mais de façon maîtrisé.*

Dans cette planification l'année 2009 va être marquée, en milieu d'année, par une modification majeure des entrées routières dans Grabels. Cet effort est porté, en partie, par le Conseil Général qu'il s'agisse de la Route de Montpellier, du Pont de la Mosson ou de la rue du Château qui sera poursuivie l'année suivante, et mais également nous allons insister pour que cela intervienne rapidement, l'aménagement de la route de Montferrier.

Concernant le bassin de rétention, le bassin G doit se réaliser, une planification des travaux est prévue pour les mois de juin, juillet et août. Nous nous battons également pour que la suite de l'aménagement des autres bassins passe à l'agglomération en lui confiant par délibération la compétence lutte contre les inondations du bassin versant de la Mosson. Cette délibération pourra être prise au mois de juin avec effet au 1^{er} juillet. Cela est très important pour nous car tous les projets qui ont été actés par nous, tombent sous la compétence de l'Agglomération. Cela représentera une économie non négligeable au regard des sommes consenties pour l'acquisition de terrain non constructibles ou inondables.

A partir de là il fallait planifier les équipements qui relèvent de notre responsabilité et qui sont dans les engagements que nous avons pris. Dans ce cadre nous avons pensé qu'il est utile de commencer par le stade du Mas d'Armand, ce qui a été prévu c'est le Stade en lui-même et non pas ce qui se passe autour. Il est le premier acte d'un ensemble sportif dont le financement peut

être fait par d'autres partenaires que nous. Pour pouvoir agir dans cette direction, nous ne pouvons pas cette année, en dehors de la poursuite de la piste cyclable, nous engager dans d'autres projets que celui-ci sans mettre en difficulté les finances de la commune.

Au niveau des logements sociaux, je ne m'intéresse pas trop au passé, je m'intéresse plus à l'avenir et actuellement il y a 103 logements sociaux qui représentent 4.37% des logements de Grabels. Avec les opérations engagées, nous aurons une réalisation avec 93 logements sociaux avant le mois de septembre 2010 au plus tard. Et fin 2011, il y aura 105 logements supplémentaires. Donc en totalité la commune disposera de 301 logements. La pénalité qui nous est appliquée, n'est pas une pénalité mécanique et est appréciée selon l'effort fourni par chaque commune. A partir de l'instant où sur l'année 2010, nous aurons doublé le parc de logements sociaux, je pense que l'on pourra obtenir l'annulation de la pénalité. »

Monsieur Heymes répond que sur le débroussaillage sur le CA 2008 le montant destiné à cette charge n'est pas très élevé. Il s'agit du résultat de la consultation, qui n'a pas donné entière satisfaction au vu de la manière dont ils ont été réalisés. Il s'agit de réfléchir sur la manière, car nous sommes dans une situation géographique où il y aura toujours des travaux de débroussaillage à faire, de réaliser les choses proprement. Il faudra se doter d'une compétence que nous n'avons pas forcément, être en capacité de mieux négocier avec les entreprises privées. Ce point là en réflexion, c'est pour cela que je tenais à le souligner.

Concernant le stade du Mas d'Armand, ce qui a été budgétisé intègre la réalisation du terrain plus les études, la clôture mais pas la construction du bâtiment des vestiaires. Sur la liaison douce, il y a une enveloppe assez large qui intègre une passerelle sur le Rieumassel pour le passage des piétons et des vélos car le trottoir sur le pont est trop petit. Il y a également des réflexions pour coordonner les travaux du mur de Mme TOULLY.

Sur la pénalisation, nous nous sommes basés sur l'ensemble des courriers en notre possession. Il adhère aux propos de Monsieur le Maire pour le montant de l'amende de l'année prochaine.

Madame Ansidèi souhaite avoir des informations complémentaires sur les communes voisines par rapport aux investissements car après avoir obtenu des services un état des investissements sur les sept dernières années, il semble qu'ils ont été assez importants car 13 millions d'euros d'investissements représente une somme non négligeable.

Monsieur le Maire répond qu'à part les années 2005 et 2007, on est dans une situation inférieure à la moyenne des communes similaires. Nous poursuivons les investissements qui ont été faits en 2007 et lorsque l'on inaugurera la Rue du Château, il demandera à Monsieur Bernard Prunet de venir avec lui couper le ruban car il est en partie celui qui a lancé ces travaux et cela ne le dérange pas.

Monsieur Heymes précise qu'il n'avance pas des chiffres sans vérifications, que notre commune est en retard du point de vue national que régional toujours en comparaison avec des villes similaires.

AFFAIRE N°8

FINANCES – Protection rive « Rieumassel » - demande de subvention (PAPI).

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

L'affaire du mur de Madame Touilly a débuté courant 2002 et tout est mis en œuvre afin de réaliser prochainement les travaux adaptés à cette situation.

Une étude géotechnique est en cours, elle sera suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue d'organiser une consultation des entreprises spécialisées.

Un provisionnement de crédits à hauteur de 80 000 € sera reconduit dans le cadre du Budget primitif 2009.

Cette opération participant de la lutte contre les inondations, il est proposé de solliciter les aides financières prévues au titre du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I)

Débat :

Monsieur Pagès indique que par rapport aux 80 000 euros prévus pour cette opération, il s'avère que ces travaux, suite à une rencontre avec la Police de l'eau, puissent connaître une augmentation car il ne s'agit d'un mur de clôture simple. Cela peut être pris en partie par des subventions.

Madame Ansidéï demande s'il n'est pas possible de faire supporter une participation à l'ancienne propriétaire.

Monsieur le Maire répond que légalement nous n'avons plus les moyens de le faire car nous sommes l'actuel propriétaire et que nous héritons d'une situation qui est dans un zone communale.

Monsieur Heymes répond que l'erreur est d'avoir accepté la rétrocession de ce mètre linéaire.

Monsieur Pagès indique qu'il est impossible de ne pas intervenir car le mur qui s'effondre et également le cabanon qui menace provoqueront un embâcle important qui risque de provoquer de nombreux dégâts dont le montant pourrait dépasser les 80 000 euros.

Monsieur Heymes souligne qu'il s'agit d'une contrainte que l'on votera sur le budget 2009 car nous sommes propriétaires d'une parcelle de 1m, particulièrement dangereuse, et qu'il faut régler le problème.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à la majorité.

AFFAIRE N°9

FINANCES – Protocole de transaction entre la SCI Jonchris, Monsieur Jean Teillard et la Commune.

Exposé :

Le 15 octobre 2005, la Commune de Grabels a exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section BM N°45 et 13 lieu-dit « Montalet ».

Un différend portant sur le délai d'usage de droit de préemption est à l'origine d'un contentieux engagé par la commune afin d'annuler la vente intervenue ente Monsieur Jean Teillard et la SCI Jonchris représentée par Monsieur Georges Schwertz.

Afin de mettre un terme à ce contentieux, des négociations ont été engagées et une transaction a pu être formalisée. Le détail des dispositions définies entre les parties en présence figure dans un projet de protocole transactionnel que j'annexe à la présente.

Avec votre accord, je serais amené à signer l'acte valant transfert de propriété qui mette un terme à cette affaire.

Débat :

Monsieur le Maire présente l'affaire et fait circuler le plan de la transaction.

Il s'agit d'acquérir une partie du terrain et non la totalité. Suite à un entretien avec l'avocat sur la possibilité de perdre en appel, la discussion étant ouverte et n'ayant pas l'utilité d'acquérir tout le terrain ; nous avons formalisé une transaction. Elle consiste à acheter toute la bande le long de la Mosson et le terrain jusqu'à la rue du Château à l'endroit du bassin de rétention. Notamment cette zone de terrain relativement importante peut devenir une zone naturelle avec pour idée, sans que les choses soient actées, de créer des jardins familiaux. Cela fait partie d'une politique d'ensemble de l'aménagement des Berges de la Mosson.

Madame Ansidéï demande pourquoi il rétrocede à la société Jonchris, un terrain dont la totalité avait été, en première instance par le Tribunal, attribuée à la commune. Entre temps elle a fait l'acquisition des terrains qui étaient une priorité et une urgence pour le bon déroulement de la rue du Château (bassin de rétention et bordure le long des bâtiments). Quel est le projet de la commune qui présente, aujourd'hui, une telle urgence pour que vous sentiez un danger au niveau de l'appel. Il n'est pas suspensif certes, mais pourquoi ne pas attendre la décision du Tribunal ? Pourquoi au lieu d'acquérir les deux hectares et demi de la totalité du terrain au prix de la préemption, le choix a été fait d'en prendre qu'un quart, alors que le reste est potentiellement la propriété de la commune ?

Il est vrai que Monsieur Schwertz est venu à de nombreuses reprises tenter de négocier, faire des propositions et des marchés. Elle ne voit pas la motivation d'une telle urgence.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas des experts du recours judiciaire et qu'à chaque conflit, il préfère trouver des solutions. Nous ne rétrocedons pas car nous ne sommes pas propriétaires, donc au lieu de sortir 10 000 euros pour la totalité nous aurons 1 hectare pour 3 500 euros sur lequel nous pourrons réaliser nos projets. Le cas va surement se présenter pour les bassins de rétention du Rieumassel et nous préférons négocier plutôt que de passer par des années de procédure.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à la majorité.

5 contre : Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Alfred GRISOT D'ALLANCE, Monique LANOT, Vincent CERCLET.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part des concessions acquises aux cimetières et des décisions suivantes :

Décision N°3: *en date du 23 janvier 2009 - ordonnance de taxation prise par le Tribunal Administratif de Montpellier le 23 octobre 2008 N°0804742-4 autorisation donnée au Maire pour contester, décide d'autoriser Monsieur René REVOL, Maire, à contester l'ordonnance de taxation du tribunal administratif du 23 octobre 2008 et de défendre les intérêts de la commune.*

Monsieur le Maire précise qu'entre temps, le jugement a été rendu et que la commune a obtenu gain de cause, ainsi la facture de 40 000 euros est passée à 15 000 euros. Il rend hommage au travail fourni par Madame Magali Blanc, responsable du service Juridique.

Décision N°4: *en date du 28 janvier 2009 pour un marché public à bons de commande de travaux adduction et distribution d'eau potable, décide retenir l'offre de la société SAUR centre Hérault sise à St Gély du Fesc pour le marché à bons de commande pour les travaux d'adduction et distribution d'eau potable pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT.*

Décision N°5: *en date du 10 février 2009 pour un marché public de service entretien du stade municipal pelousé de l'Avy, décide retenir le prestataire Pousse Clanet Espaces verts pour un montant annuel de 19 796 € HT soit TTC 23 673,01 € soit sur la durée du marché public 59388,00 € HT soit 71 028,04 TTC.*

Le marché est passé pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse deux fois.

Décision N°6: *en date du 17 février 2009 pour le contrat de maintenance et d'assistance réseau, décide d'accepter la proposition de la Société AID Informatique pour un montant de 720,00 euros HT soit 861,12 euros TTC pour effectuer la maintenance et l'assistance réseau sur une durée effective de 20 heures.*

Décision N°7: *en date du 25 février 2009 pour constitution de partie civile outrage à une dépositaire de l'autorité publique, décide recourir à Maître MARGALL Gilles Avocat domicilié 6 rue du Cheval Blanc à Montpellier, pour représenter les intérêts de la Commune de Grabels et de Monsieur Dominique Gonzalez gardien de police municipale devant le tribunal correctionnel de Montpellier et pour se constituer partie civile dans l'instance 06/24670.*

Cet agent du service de la police municipale a été victime d'un outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans le cadre de ses fonctions au sens de l'article 433-5 du code pénal, et suite au dépôt de plainte du 21 juillet 2006 l'affaire est portée devant le Tribunal correctionnel de Montpellier le 5 mars prochain.

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer à la journée des femmes et à l'exposition des Chapeaux de Femmes, ainsi qu'à la soirée organisée par le Conseil Général au Château d'ô sur le sort des femmes dans le monde et où la ville de Grabels est associée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une minute de silence en mémoire du fils de Monsieur Vanel et de son camarade décédés ce soir dans un accident sur la route de Montferrier.

Monsieur Jean-Paul Court informe le Conseil que les travaux de la Rue du Château ont fait ressortir les vestiges d'une ancienne glacière. On connaissait son existence mais pas le lieu précis, il précise également qu'il a rédigé un texte sur l'histoire et son fonctionnement. Il a pris des photos de cette ancienne voute car c'est un souvenir pour les Grabellois.

A 20h, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Marie-Yannick ALEXANDRE

Les membres,

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
			<i>Secrétaire</i>
<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>	<i>Sylvain NICOLE</i>
<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>	<i>Claire JABADO</i>
<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>	<i>Claire GONDRAN</i>
	<i>Procuration à Mme MARTICHON</i>		
<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Eric FABBRIZIO</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
			<i>Procuration à Mme ANSIDEI</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLANCE</i>
		<i>Procuration à Mme AVELAN</i>	